



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les Abymes, le 10/07/2020

Le Recteur de région académique de la Guadeloupe
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
du Second Degré Public

TRES SIGNALE

Objet : Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré – Rentrée scolaire de septembre 2020.

RECTORAT

Division des
Personnels
Enseignants
d'éducation et
d'orientation du
2nd degré

DPES

Chef de Division
Adjointe

Réf n°2020- PR/

Dossier suivi par :
Mme Peggy REINETTE

Téléphone
0590 47 81 20
0590 47 82 68
Fax
0590.47 81 61

Courriel :
ce.dpes@ac-
guadeloupe.fr

Localisation :
Parc d'activités la
Providencia
Z.A.C. de Dothémare
BP 480
97183 les ABYMES
Cedex

Références :

Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, annulés partiellement par décision n° 391265 du 23 mars 2016 du Conseil d'État relatifs aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré
Décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014 instituant une indemnité forfaitaire de formation allouée aux personnels enseignants et d'éducation stagiaires
BO n° 13 du 26 mars 2015 Grille d'évaluation des professeurs stagiaires
Circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré, en application des circulaires ministérielles n° 2014- 080 du 17 juin 2014 et n° 2015-104 du 30 juin 2015.
Note de service n° 2020 du 12 juin 2020 (NOR : MENH2013469N) – DGRH B2- 2 BO n°25 du 18 juin 2020

Annexes :

- 1- Projet d'accueil des stagiaires
- 2- Organisation de la formation des stagiaires
- 3- Calendrier 2020- 2021 de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) des périodes de stage en établissement scolaire
- 4- Obligation Réglementaire de Service (ORS)
- 5- Feuille de route et procédure d'alerte.

La présente circulaire a pour objet de vous permettre de mieux appréhender la gestion des stagiaires affectés dans les établissements de l'académie pendant l'année scolaire 2020- 2021. L'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des personnels enseignants et d'éducation du second degré, représente la première étape de leur parcours professionnel.

En votre qualité de personnel de direction, vous êtes appelés à favoriser l'entrée des stagiaires dans le métier et à participer à leur formation. A ce titre, vous êtes responsables de leur intégration dans l'établissement et devez veiller au bon déroulement de leur année de stage, en lien avec les tuteurs désignés, les corps d'inspection et le directeur de l'INSPE.

Ce stage étant une période probatoire destinée à vérifier l'aptitude de l'agent à exercer ses fonctions, il convient que l'accueil des stagiaires, leur formation ainsi que leurs conditions d'exercice, soient bien encadrés. Ils seront déterminants pour leur évaluation et leur titularisation. Le cas échéant, il conviendra de déclencher la procédure d'alerte, qui devra être portée à la connaissance du corps d'inspection et du directeur de l'INSPE. Il vous appartient aussi d'assurer le suivi et d'établir les rapports intermédiaires, en étroite collaboration avec les tuteurs.

I) ACCUEIL DES STAGIAIRES

→ cf ANNEXE 1 : « LES RDV DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ACADEMIE DE GUADELOUPE »

Comme à l'accoutumée, un accueil des stagiaires avant la prérentrée est organisé afin de favoriser leur prise de fonctions, notamment pour les lauréats des concours externes qui découvrent leur nouvel environnement professionnel et n'ont souvent aucune expérience de l'enseignement.

Cette année, au vu du contexte sanitaire, *des modalités particulières ont été retenues par les services pour un accueil « en présentiel » qui sera privilégié mais si l'évolution de la situation sanitaire le commande, un scénario d'accueil à distance le remplacera.*

Les lauréats seront présents dans leur établissement d'affectation lors de la prérentrée le **31 août 2020** et nommés stagiaires au **1^{er} septembre 2020**.

A leur arrivée dans votre établissement, vous devez impérativement établir le **procès-verbal d'installation** à la date du **1er septembre 2020** et le faire parvenir au secrétariat de la DPES avant le **jeudi 3 septembre 2020**, délai de rigueur (stagiaire2nddegre@ac-quadeloupe.fr ou ce.dpes@ac-quadeloupe.fr).

Je vous remercie de noter que dans l'hypothèse d'un accident subi par le stagiaire pendant cette période d'accueil, la responsabilité de l'État sera engagée, le cas échéant, sur le fondement d'une faute imputable à un agent public ou bien d'une faute dans l'organisation du service. Un droit à réparation à un lauréat de concours stagiaire victime d'un tel accident sera reconnu au motif qu'il peut être regardé comme un collaborateur occasionnel du service public. Les lauréats des concours ayant la qualité d'étudiant bénéficient en outre de la législation sur les accidents de travail.

II) DEROULEMENT DU STAGE

• Tutorat en établissement

L'accompagnement du professeur stagiaire est assuré tout au long de l'année par un tuteur, professeur expérimenté, *si possible* affecté dans le même établissement.

Le tuteur est nommé par arrêté rectoral sur proposition de l'inspecteur de la discipline.

Il doit contribuer à l'analyse de la pratique pédagogique du stagiaire, consolider ses savoirs théoriques en les confrontant à des situations concrètes d'enseignement et s'assurer du respect de la déontologie.

Le tutorat fait partie intégrante de la formation des stagiaires et à cet effet, les tuteurs se verront proposer des réunions de concertation ainsi que des actions de formations spécifiques en vue de renforcer leur professionnalisation.

• Formation à l'INSPE

→ cf ANNEXE 2 : « ORGANISATION DE LA FORMATION DES STAGIAIRES »

→ cf ANNEXE 3 : « CALENDRIER INSPE »

Conformément à la *loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013*, et aux *circulaires ministérielles n° 2014-080 du 17 juin 2014 et n° 2015-104 du 30 juin 2015*, les enseignants, personnels d'éducation et d'orientation lauréats des concours bénéficient de modalités d'accueil et d'affectation favorisant la formation initiale dispensée au sein de l'INSPE de l'académie.

De ce fait, le fonctionnaire stagiaire titulaire de son MASTER 1 en 2020 devra suivre, au cours de l'année 2020-2021, un cursus universitaire lui permettant de préparer sa deuxième année de master MEEF, dont le stage en responsabilité en établissement constituera le versant professionnalisant.

En revanche, les autres catégories de stagiaires, dispensés de la préparation du MASTER (soit parce qu'ils en sont déjà titulaires, soit parce qu'il ne leur est pas nécessaire pour être titularisés), verront leur parcours en INSPE adapté, afin de tenir compte de leurs besoins de formation, en fonction notamment de leur parcours antérieur.

Vous pourrez aussi accueillir en stage de pratique accompagnée, les étudiants qui se destinent au métier de l'enseignement et de l'éducation et qui préparent les concours (cf. calendrier de l'INSPE annexé).

En tout état de cause, je vous remercie de veiller **IMPERATIVEMENT** à ce que l'élaboration de l'emploi du temps du stagiaire réponde à l'exigence de concilier la continuité du service d'enseignement dû aux élèves et garantir aux stagiaires des conditions favorables à leur entrée dans le métier.

L'emploi du temps des stagiaires devra donc IMPERATIVEMENT respecter ces demi-journées ou journées dédiées à la formation à l'INSPE.

Concernant les **frais de déplacement** : Les stagiaires bénéficient de l'indemnité Forfaitaire de Formation (IFF), créée par le décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014 lorsqu'ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Accomplissement de leur période de mise en situation professionnelle dans un établissement d'enseignement du second degré à raison d'un demi-service ;
- La commune du lieu de leur formation au sein de l'INSPE doit être distincte de la commune de leur établissement d'affectation et de la commune de leur résidence familiale.

Constituent une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs. Ainsi, les communes limitrophes des Abymes où se situe l'ESPE sont les suivantes : Pointe-à-Pitre, Baie-Mahault et le Gosier, Mome-À-L'eau.

III) CONDITIONS D'EXERCICE

→ cf ANNEXE 4 : « OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SERVICE (ORS) »

• **Réglementation**

En application des dispositifs de pondération aux enseignants stagiaires, prévue par la circulaire n° 2015- 057 du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du 2nd degré, annulée partiellement par décision n° 391265 du 23 mars 2016 du Conseil d'État, certains enseignants stagiaires accomplissent un service réduit par rapport au maximum de service du corps auquel ils appartiennent.

Il vous appartient de veiller à ce qu'un enseignant stagiaire ne se voit pas attribuer :

- un service dépassant, une fois appliqués les dispositifs de pondération, les fourchettes de quotités horaires ;
- des heures supplémentaires ; Cependant, la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré est annulée en tant qu'elle prévoit, au A de son I : « Toutefois, lorsque l'application des pondérations pour le décompte des maxima hebdomadaires de service donne lieu à l'attribution d'au plus 0.5 heure supplémentaire, l'enseignant pourra être tenu d'effectuer, en sus, une heure supplémentaire entière » ;
- les fonctions de professeur principal ;
- les classes d'examen.

• **La gestion des absences**

L'article 20 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 article 60, prévoit que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ». Il vous appartient donc de fournir à chaque stagiaire un emploi du temps correspondant à son ORS totale et de vous assurer du respect de celui-ci.

La loi de finance rectificative n°61-825 du 29 juillet 1961 précise en son article 4 modifié que « l'absence de service fait, pendant une fraction quelconque de la journée, donne lieu à une retenue dont le montant est égal à la fraction du traitement frappée d'indivisibilité... ». Par ailleurs, elle précise qu'« il n'y a pas de service fait lorsque l'agent s'abstient d'effectuer tout ou partie de ses heures de service ; lorsque l'agent, bien qu'effectuant ses heures de service, n'exécute pas tout ou partie des obligations de service qui s'attachent à sa fonction... ».

Aussi, à chaque fois que cela se justifie, je souhaite que le Module de Saisie des Absences et Retenues sur Traitement (MOSART) soit régulièrement renseigné pour sanctionner tous les services non-faits sans justificatifs. Cette saisie qui est de votre responsabilité, impacte directement le traitement du stagiaire concerné.

Je vous demande donc d'utiliser de manière systématique cette application pour toutes les situations qui le justifient.

IV°) EVALUATION et TITULARISATION

-> cf ANNEXE 5 : « PROCEDURE D'ALERTE »

Les modalités d'évaluation et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation stagiaires sont fixées par deux **arrêtés** pris en date du 10 mai 2010.

• Evaluation

Conformément au référentiel de compétences (*BO n° 13 du 26 mars 2015. Grille d'évaluation des professeurs stagiaires*), l'évaluation doit se faire en étroite collaboration avec le tuteur grâce aux **3 rapports intermédiaires** prévus à cet effet, ainsi que la fiche 11 (pour les enseignants stagiaires), 12 (pour les documentalistes) ou 13 (pour les CPE).

Afin que les jurys académiques se tiennent valablement, ces 4 documents doivent impérativement être transmis au **secrétariat des inspecteurs dans les délais impartis**.

Je vous rappelle par ailleurs, que tout fonctionnaire stagiaire doit faire preuve **d'éthique et de déontologie**.

L'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée précitée, stipule que « le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité.

Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses.

Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.

Il incombe à tout chef de service de veiller au respect de ces principes dans les services placés sous son autorité. Ce dernier peut préciser, après avis des représentants du personnel, les principes déontologiques applicables aux agents placés sous son autorité, en les adaptant aux missions du service. »

Ainsi, dès que vous en avez connaissance, vous êtes invités à signaler à la DPES toute situation particulière clairement identifiée qui concerne un stagiaire, notamment dans le cadre de la procédure d'alerte (cf annexe 5). Des mesures d'accompagnement renforcé et de remédiation en faveur du stagiaire pourront dès lors être mises en œuvre en lien avec les différents intervenants (inspecteurs, DPES, CREFOC ...), afin de favoriser la bonne poursuite de son année de stage dans le cadre de sa titularisation.

• Titularisation

La titularisation constitue un moment clé dans le parcours professionnel d'un fonctionnaire et prend la forme de jurys académiques, composés notamment de membres des corps d'inspection et de chefs d'établissement.

Ces jurys se prononcent à l'appui :

- des rapports rédigés par les tuteurs sur lesquels se fondent l'avis des inspecteurs et les rapports des chefs d'établissement,
- de la fiche 11, 12 ou 13 complétée par les chefs d'établissement et les inspecteurs,
- de l'avis de l'INSPE
- de l'historique des congés des stagiaires

En fonction de ces éléments, ils envisagent la titularisation, le licenciement (ou la réintégration dans le corps d'origine en cas de détachement), le renouvellement ou la prolongation du stagiaire. Lorsqu'il est question du licenciement du stagiaire, le ministère doit rendre sa décision suite à la proposition du jury académique. Cette proposition de licenciement doit **IMPERATIVEMENT** être motivée.

L'ensemble des services de la DPES ainsi que les corps d'inspection restent mobilisés pour vous aider à organiser cette rentrée scolaire 2020 dans des conditions optimales.

Je mesure les contraintes que vous rencontrez en termes d'organisation pédagogique, notamment dans le contexte sanitaire que l'on connaît et vous remercie pour l'attention toute particulière et le respect que vous porterez aux dispositions de cette présente circulaire. En effet, je suis persuadé que vous aurez compris l'intérêt de faciliter l'entrée en fonction des nouveaux personnels exerçant sous votre autorité et je sais pouvoir compter sur votre collaboration en ce sens.

Copie pour information à l'INSPE
Copie pour information aux inspecteurs.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Relations et Ressources Humaines


Frédérique MICHAUX

NNEXE 1: Organisation de l'accueil des stagiaires « Les Rendez-vous des professeurs stagiaires de l'académie de Guadeloupe »

In fonction de la situation sanitaire :

OU

	Présentiel		Distanciel	
Mercredi 26/08 8h30-12h30	Accueil par la DPES et constitution des dossiers administratifs En AMPHITHEATRE au Lycée Charles COEFFFIN	Accueil par la DPES en petits groupes Constitution des dossiers administratifs Au Rectorat	Capsules	
jeudi 27/08 8h30-12h30	Accueil par le Recteur Intervention de la Directrice de l'INSPE Intervention de la DRRH En AMPHITHEATRE au Lycée Charles COEFFFIN	Accueil par la DPES en petits groupes Constitution des dossiers administratifs Au Rectorat	M@gistère Forum d'échange avec les Tuteurs et les Formateurs	
jeudi 27/08 14h -16h30	Rencontre avec les Inspecteurs Apports pédagogiques ; Des outils pour commencer M@gistère En AMPHITHEATRE et en salles au Lycée Charles COEFFFIN	Accueil par la DPES en petits groupes Constitution des dossiers administratifs Au Rectorat		

réentrée des enseignants : Lundi 31 août 2020

réentrée des élèves : Mardi 01 septembre 2020

ANNEXE 2: ORGANISATION DE LA FORMATION DES STAGIAIRES

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
STAGIAIRES A TEMPS PLEIN (18, 20 ou 36 heures)	MATIN	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	FORMATION
	AM	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT		ETABLISSEMENT	FORMATION
STAGIAIRES PLP (9 ou 18 heures)	MATIN	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	FORMATION
	AM	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT		ETABLISSEMENT	FORMATION
STAGIAIRES CPE A MI-TEMPS (18 heures)	MATIN	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	FORMATION	FORMATION	FORMATION
	AM	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT		FORMATION	FORMATION
	MATIN	ETABLISSEMENT	FORMATION	ETABLISSEMENT	FORMATION	FORMATION
STAGIAIRES PEPS A MI-TEMPS (9 heures ½)	AM	ETABLISSEMENT	FORMATION		FORMATION	FORMATION
	MATIN	ETABLISSEMENT	FORMATION	ETABLISSEMENT	FORMATION	FORMATION
	AM	ETABLISSEMENT	FORMATION		FORMATION	FORMATION
STAGIAIRES PHY/CHIMIE A MI-TEMPS (9 heures)	MATIN	FORMATION	ETABLISSEMENT	ETABLISSEMENT	FORMATION	FORMATION
	AM	ETABLISSEMENT	FORMATION		FORMATION	FORMATION
AUTRES DISCIPLINES A MI-TEMPS (SVT, MATHS,...) (9 heures)	MATIN	FORMATION	FORMATION	ETABLISSEMENT	FORMATION	ETABLISSEMENT
	AM	ETABLISSEMENT	FORMATION		FORMATION	FORMATION

ETABLISSEMENT

FORMATION Les stagiaires concernés doivent IMPERATIVEMENT être dégagés de tout emploi du temps en EPLE

MASTER 2

Mois	1 ^{er} degré	2 ^e degré	1 ^{er} degré	2 ^e degré
septembre	1 ^{er} degré Début des cours 17 septembre 2020	2 ^e degré Début des cours 17 septembre 2020	1 ^{er} degré Début des cours 17 septembre 2020	2 ^e degré Début des cours 17 septembre 2020
octobre	Stage de pratique accompagnée dans 2 cycles différents dont le cycle 1 Du 12 octobre au 16 octobre 2020	Du 12 octobre au 16 octobre 2020	Alternance entre INSPE et ECOLE Du 28 au 30 août : semaine d'accueil Rectorat/INSPE Du 03 septembre au 11 septembre 2020 (7 jours) stage observation et pratique accompagnée Du 21 septembre 2020 au 2 juillet 2021 stage filé le lundi et le mardi	Alternance entre INSPE et EPLE Du 7 septembre au 2 juillet 2021 Stage filé CPE : lundi et mardi toute la journée (en EPLE) EPS : Lundi toute la journée et mercredi matin (en EPLE) PC : lundi après-midi, mardi matin et mercredi matin (en EPLE) Autres disciplines : lundi après-midi, mercredi matin et vendredi matin (en EPLE) Stage de pratique accompagnée filé des étudiants Du 7 septembre au 26 février 2021
novembre	Les mardis : 3,10,17 et 21 novembre 2020 2,8,15 décembre 2020	Lettres Modernes (les vendredis) : 6,13,20,27 novembre 2020 4, et 11 décembre 2020 Physique-Chimie (les mardis) : 3,10,17, 21 novembre 2020 2 et 8 décembre 2020 Autres disciplines : les lundis : 9,16,23,30 novembre 2020 7 et 14 décembre 2020	(**) M2 1 ^{er} degré non lauréats de concours stage de pratique accompagnée du 9 novembre au 27 novembre 2020 (3s)	Examinations Session unique S3 Du 5 au 12 janvier 2021
décembre	Examinations Première session S1 Du 5 au 12 janvier 2021	Examinations Première session S1 Du 5 au 12 janvier 2021	Examinations Session unique S3 Du 5 au 12 janvier 2021	Examinations Session unique S3 Du 5 au 12 janvier 2021
janvier	Du 25 au 29 janvier 2021	Du 25 au 29 janvier 2021 puis : Lettres Modernes (les vendredis) : Physique-Chimie (les mardis) : Autres disciplines : les lundis : Lettres Modernes (les vendredis) : 5, et 26 février 2021 Physique-Chimie (les mardis) : 2 et 23 février 2021 Autres disciplines : les lundis : 1,8 et 22 février 2021	(**) M2 1 ^{er} degré non lauréats de concours stage de pratique accompagnée 18 janvier au 5 février 2021 (3s)	Alternance entre INSPE et EPLE Du 7 septembre au 2 juillet 2021 Stage filé CPE : lundi et mardi toute la journée (en EPLE) EPS : Lundi toute la journée et mercredi matin (en EPLE) PC : lundi après-midi, mardi matin et mercredi matin (en EPLE) Autres disciplines : lundi après-midi, mercredi matin et vendredi matin (en EPLE) Stage de pratique accompagnée filé des étudiants Du 7 septembre au 26 février 2021
février	Les mardis : 2 et 23 février 2021	Les mardis : 2 et 23 février 2021	Bilan à mi parcours	Stage de pratique accompagnée filé des étudiants Du 7 septembre au 26 février 2021
mars	Les mardis : 2,9,16 et 23 mars 2021	Lettres Modernes (les vendredis) : 5,12,19 mars 2021 Physique-Chimie (les mardis) : 2,9,16 mars 2021 Autres disciplines : les lundis : 1,8,15 mars 2021	Alternance entre INSPE et ECOLE Du 21 septembre 2020 au 2 juillet 2021 stage filé le lundi et le mardi	Alternance entre INSPE et EPLE Du 7 septembre au 2 juillet 2021 Stage filé
Écrits des concours de la session 2021				
mai	Fin des cours : 10 mai 2021	Fin des cours : 10 mai 2021	Fin des cours : 10 mai 2021	Fin des cours : 10 mai 2021
juin	Première session S2 17 au 24 mai 2021 Examens Deuxième session 21 au 30 juin 2021	Première session S2 17 au 24 mai 2021 Examens Deuxième session 21 au 30 juin 2021	Session unique à compter du 11 mai 2021 Soutenances mémoires : à compter du	Session unique à compter du 11 mai 2021 Soutenances mémoires : à compter du
Epreuves orales d'admission des concours (juin-juillet)				

ANNEXE 4: OBLIGATION REGLEMENTAIRE DE SERVICE

Le service d'enseignement dû par les stagiaires est le suivant :

A MI-TEMPS :

Certifiés et les professeurs de lycée professionnel (PLP) : **9 heures**

Professeurs d'Education Physique et Sportive (PEPS) : **9 heures ½**

Conseillers Principaux d'Education (CPE) et professeurs documentalistes: **18h**

A TEMPS PLEIN :

Certifiés et les professeurs de lycée professionnel (PLP) : **18 heures**

Professeurs d'Education Physique et Sportive (PEPS) : **20 heures**

Conseillers Principaux d'Education (CPE) et professeurs documentalistes : **36 heures**

Les enseignants stagiaires ont vocation à bénéficier des dispositifs de pondération dans les mêmes conditions que les enseignants titulaires.

Les lauréats du concours externe doivent effectuer leur stage à mi-temps, même s'ils étaient auparavant titulaires dans un autre corps.



ANNEXE 5: PROCEDURE D'ALERTE LA FEUILLE DE ROUTE DU TUTEUR, DU STAGIAIRE DU SECOND DEGRE ET DU CHEF D'ETABLISSEMENT et PROCEDURE D'ALERTE.

Afin d'aider les différents acteurs impliqués dans la formation du fonctionnaire stagiaire, le tableau ci-après récapitule les repères incontournables à l'accompagnement de la professionnalisation.

Ils sont de deux ordres :

- Des repères pour répondre aux besoins du stagiaire issus de l'analyse du parcours antérieur du stagiaire
- Des repères pour informer l'institution en cas de difficultés jugées très importantes

1) REPONDRE AUX BESOINS DU STAGIAIRE

BESOINS DU STAGIAIRE....	DATES	ACTEURS IMPLIQUES
Accueillir le stagiaire	26, 27 août 2020	Rectorat, Chef d'établissement, tuteur, conseil d'enseignement (CE),
Connaître l'EPLÉ	septembre	CE, COP, CPE, Tuteur
Préparer et ajuster les premiers cours et évaluations, gestion de classe	prérentrée - septembre - octobre	Stagiaire - Tuteur - Equipe disciplinaire
Aider à adopter une posture d'enseignant (responsabilité, statut, communication avec les partenaires (rencontre avec les parents)	septembre - Octobre	Stagiaire - Tuteur - CE
Elaboration de séquences, de séances, d'une programmation annuelle	septembre	Stagiaire et tuteur
Identifier les difficultés prioritaires	septembre - octobre	Stagiaire et tuteur
Préparer le premier conseil de classe	novembre	Stagiaire - CE - Tuteur - PP
Positionnements professionnels et perspectives <i>Rapports à envoyer à l'Inspecteur, à la CREFOC ET DEC</i>	Fin novembre, début mars et fin mai 2021	Stagiaire - Tuteur - CE

2) DES REPERES POUR INFORMER L'INSTITUTION

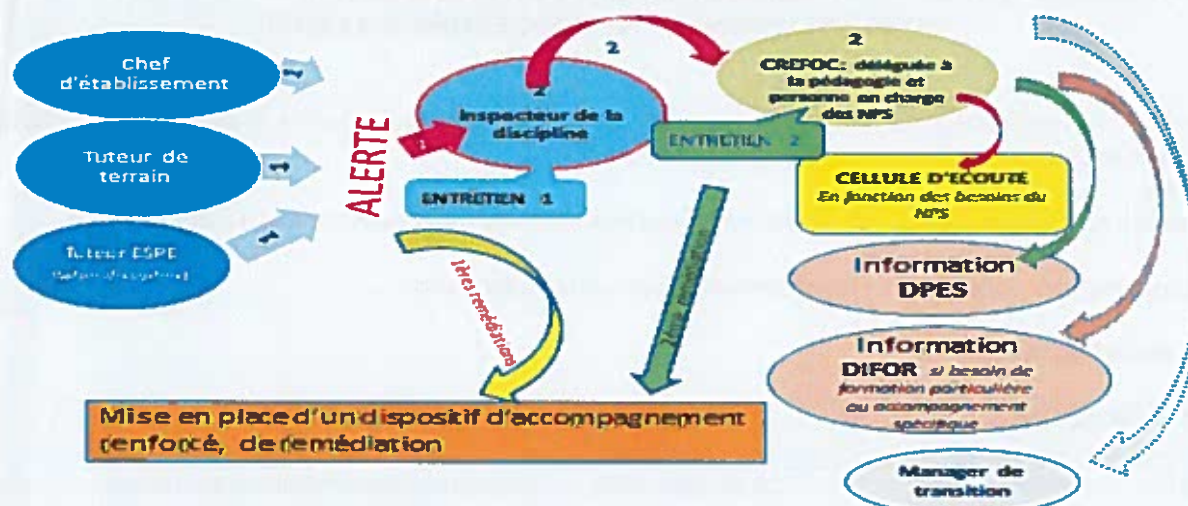
Le Chef d'établissement, le tuteur, peuvent être amenés à s'interroger sur les compétences du stagiaire, et même à douter de leur propre jugement. A cet effet, nous proposons des repères en lien avec le déroulé de l'année pour aider les acteurs impliqués dans la formation à déceler des attitudes ou compétences entrant dans le cadre d'une procédure d'alerte.

La procédure de mise en place du protocole d'alerte et d'accompagnement renforcé :

En tant qu'employeur, le Rectorat, via les inspecteurs de l'éducation nationale et la CREFOC, initie, pilote et coordonne l'ensemble du dispositif d'alerte et de suivi des stagiaires en difficulté.

Pour quelles raisons alerter ?	Qui alerter?	Quand alerter ?	A qui s'adresser ?	Comment alerter ?
-Toute situation jugée suffisamment inquiétante pour ne pas être surmontée par les aides et conseils des tuteurs mixtes. -difficultés importantes dans la gestion de la classe. - mise en danger des élèves -problèmes graves de maîtrise des contenus disciplinaires... - souffrance du stagiaire...	- Le tuteur - L'inspecteur - Le chef d'établissement - Le tuteur ESPE selon la discipline	Entre les mois de novembre à février	- A l'inspecteur de la discipline -La CREFOC (délégué académique et personne en charge du suivi des NPS)	-Utiliser le modèle proposé en annexe. -Le faire parvenir à l'inspecteur et à la CREFOC (délégué académique et Personne en charge du suivi des NPS).

Procédure d'alerte



L'alerte et le suivi d'un stagiaire en difficulté donnent lieu à la formalisation d'un document pour la procédure d'alerte (Voir document suivant) et un autre spécifiant les modalités d'accompagnement. Ces documents sont remis au stagiaire. Un psychologue de la MAIF et celui de la MGEN proposent une écoute anonyme.

EN RESUME :

La procédure d'alerte est un outil au service du Chef d'établissement et du tuteur pour informer l'institution.

Une procédure adaptée aux différentes échéances de l'année :

1) Informer de façon précoce (septembre, octobre)

Une posture ou des gestes professionnels mettant en danger les élèves

2) Informer après le premier positionnement professionnel (décembre)

Un décalage très important entre les difficultés réelles du stagiaire et les difficultés perçues par le stagiaire

3) Informer à l'issue du deuxième temps de travail du stagiaire (février)

Une évolution professionnelle jugée trop insuffisante

3. ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES EN DIFFICULTE : LE PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT RENFORCE

L'inspecteur de la discipline a procédé aux premières remédiations. En accord avec l'inspecteur de la discipline et après entretien avec le stagiaire, la CREFOC poursuit le dispositif d'accompagnement et de suivi du NPS.

En quoi consiste cet accompagnement ?

L'accompagnement du stagiaire suite à la mise en place du protocole d'accompagnement renforcé est un programme personnalisé d'aide et de remédiation proposé au stagiaire en difficulté.

Il consiste en un plan coordonné d'actions conçu pour répondre aux difficultés du stagiaire, formalisé dans un document qui en précise les objectifs, les modalités, les échéances et le bilan. Il est élaboré conjointement par la CREFOC, l'inspecteur, la DPES, porté à la connaissance du stagiaire qui s'engage à suivre les actions d'accompagnement proposées.

Modalités :

L'accompagnement mis en place peut prendre la forme:

- D'un tutorat renforcé, notamment par intervention des formateurs, PFA et de la désignation par l'inspecteur d'un tuteur qui travaille en collaboration avec le tuteur Education nationale et le Référent ESPE selon la discipline.
- De temps d'observation dans la classe d'enseignants expérimentés
- De modules spécifiques de formation mise en place par la CREFOC (formation dans le PAF, à l'INSPE ou autres actions)
- D'un guidage différencié du stagiaire en fonction des besoins exprimés lors de l'entretien
- Aide de la Cellule d'écoute du rectorat en cas de besoin
- Accompagnement par un coach (nouveau dispositif testé et validé)
- MAIF MGEN

Dans tous les cas, les actions de remédiation sont mises en place par l'inspecteur en concertation avec la CREFOC.

A retourner à l'inspecteur de la discipline en cas de besoin pour permettre la mise en place d'un soutien individualisé complémentaire et copie à la CREFOC

DISCIPLINE

Établissement :

Stagiaire : NOM - Prénom

Rapport détaillé pour préciser la nature de la difficulté :

- ◆ assiduité et ponctualité
- ◆ intégration dans les différentes équipes pédagogiques
- ◆ implication dans la vie de l'établissement (relations avec les personnels, les parents, participation à des projets...)
- ◆ qualité de la relation pédagogique dans son ensemble et relation avec la classe et les élèves
- ◆ connaissance de l'établissement et de son environnement
- ◆ difficulté d'ordre didactique ou pédagogique
- ◆ ...

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à le

Signature du chef d'établissement,